

divorce par consentement mutuel

Par judge111, le 25/06/2009 à 18:09

Bonjour,

Ma femme et moi-même souhaiterions divorcer par consentement mutuel.

Mais nous ignorons tout de cette procédure:

- -durée
- -démarche
- -cout

Nous sommes propriétaires d'un bien immobilier, quand doit on contacter le notaire? (avant ou après l'avocat ou les avocats?)

Merci d'avance pour vos réponses,

Cordialement,

Par michele bauer, le 26/06/2009 à 08:36

Bonjour,

Pour divorcer par consentement mutuel, il faut être d'accord sur tout: partage de l'immeuble, pension alimentaire pour les enfants, prestation compensatoire, résidence habituelle des enfants et droit de visite...

L'avocat et le notaire intervienne dans le cadre d'un divorce même par consentement mutuel: l'avocat rédige la requête et la convention de divorce, le notaire se chargera de la liquidation de l'immeuble: vente, indivision... (le notaire intervenant obligatoirement lorsque vous êtes propriétaires d'un immeuble, dans les hypothèses où ce n'est pas le cas, l'avocat pourra établir un projet liquidatif)

L'honoraire de l'avocat est libre, aussi il est difficile de donner une indication sur ce point. En toute hypothèse, demandez à votre conseil une convention d'honoraires dans laquelle il s'engage à un montant d'honoraires maximum.

Il est certain que le coût d'un avocat parisien sera plus important qu'un avocat de province car

le coût de la vie n'est pas le même à Paris.

La durée, là aussi c'est variable selon les tribunaux, au TGI de Libourne on divorce plus vite qu'à bordeaux (le délai étant dans cette ville de 4 à 9 mois entre le dépôt de la requête et la date de prononcé du divorce)

Bon courage

http://michele.bauer.avocats.fr